

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. PATRICK BORE

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 16 Décembre 2016

**OBJET** : Adoption du programme Reformil - Convention d'application

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 16 Décembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour la mise en œuvre du programme REFORMIL, la convention de partenariat entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et le Conseil Régional PACA, jointe en annexe,
- d'autoriser le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône à percevoir, au titre de 2017, dans le cadre du dispositif « coopération et développement », la recette provenant du conseil régional PACA pour un montant total de 43 200 € comme indiqué dans le rapport,
- d'autoriser l'engagement des dépenses nécessaires à l'aboutissement du projet par le Musée Départemental Arles Antique qui restaurera la mosaïque, formera les restaurateurs, et assurera une mission d'expertise tout au long du projet.

La somme de 43 200€ sera engagée dans le programme, au titre de 2017 conformément au tableau figurant dans le rapport.

La recette correspondante, soit 43 200€, sera perçue sur les crédits prévus à cet effet sur le budget départemental 2017, chapitre 74.

La dépense correspondante, soit 43 200€, sera engagée sur le chapitre 011.

A l'unanimité

**ADOPTE**

**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice**

**du Service des Séances de l'Assemblée**